

AVIS

Réf. : ENV.18.108.AV

Date d'approbation : 19/10/2018

Révision du plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte au carrefour giratoire de Menuchenet à BOUILLON et PALISEUL – Demande de révision

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Idelux
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.II.48§4 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 30/08/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Autour du carrefour de Menuchenet - zone forestière et zone d'habitat à caractère rural
- *Affectations proposées :* Zone d'activité économique mixte (ZAEM), zone de services publics et d'équipements communautaires (ZSPEC)
- *Compensations :* Zone agricole, zone forestière, zone d'espaces verts, zone d'habitat à caractère rural

Brève description du projet et de son contexte :

Cette demande de révision vise l'inscription au plan de secteur d'une zone d'activité économique mixte d'environ 20 hectares autour du carrefour giratoire de Menuchenet. L'objectif est de développer un parc d'activité économique pluricommunal. A titre accessoire, la révision du plan de secteur porte également sur l'inscription d'une zone de services publics et d'équipements communautaires de 1,3 hectares. Les parcelles visées par le projet sont actuellement inscrites en zone forestière et en zone d'habitat à caractère rural.

Des compensations planologiques sont prévues pour une superficie de 21,2 hectares. Elles visent la désinscription d'une zone de loisirs et de deux zones d'activité économique mixte au profit de zones agricoles (16,4 ha), de zones d'espaces verts (0,7 ha), de zones forestières (3,2 ha) et de zones d'habitat à caractère rural (0,9 ha).

Avis

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur la demande de révision du plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte à Menuchenet et de zones proposées en compensation à BOUILLON et PALISEUL. Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure telle qu'entamée.

Le Pôle apprécie la démarche collaborative des communes de Bouillon et Paliseul pour l'élaboration et la mise en œuvre de la nouvelle ZAEM servant les intérêts des deux communes et dont les recettes seront redistribuées équitablement.

Le Pôle demande toutefois que le rapport sur les incidences environnementales à élaborer porte une attention particulière à l'étude :

- de l'impact en matière de qualité et d'historicité de la forêt (perte de forêt historique) ;
- des alternatives de localisation et d'affectation des compensations planologiques (en lien avec le point précédent) sachant qu'aucune des alternatives proposées actuellement ne permet la conservation de forêt historique ;
- de l'impact sur les eaux de surface étant donné la bonne qualité des ruisseaux alentour et le site Natura 2000 BE34044 en aval ;
- d'une manière plus globale, de l'impact sur la fonction éventuelle de relais du massif forestier de Menuchenet entre les 2 sites Natura 2000 34042, à l'ouest, et 34044, à l'est, notamment sur l'avifaune et la chiroptérofaune à travers une évaluation appropriée des incidences du projet sur ces 2 sites Natura 2000.

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier (contenu du RIE, qualité de l'évaluation environnementale et opportunité environnementale du projet).